Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060417-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 04 juin 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Ghislaine HUBY CISSOU, Thierry LE TOUZO
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	28 mai 2026
Secrétaire de séance :	Mikaël CANO

17 - ENVIRONNEMENT - CITEO - AVENANT À LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX »

La Société Agréée CITEO et Lorient Agglomération ont signé, en 2023, une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.
Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de L'Environnement.

Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « REP ») des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG ») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à la Société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la Société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060417-DE

Par ailleurs, la Société Agréée propose à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales en y assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité.

La convention-type unique, rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM) et validée par les pouvoirs publics, va s'appliquer rétroactivement dès le 1er janvier 2025 pour les collectivités territoriales, qu'elles soient signataires avant ou après cette date.

La convention-type ne remet pas en cause les montants perçus et les obligations. Les modifications concernent les changements de date de fin de convention : son terme est fixé au 31 décembre 2027. Elle est tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties à l'autre Partie avant le 1er octobre 2027.

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°3 TAUE réunie le 19 mai 2026,

Vu le projet de contrat annexé,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du contrat pour la substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite du ré-agrément de la Société Agréée au titre des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le contrat et tous les documents y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Mikaël CANO

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER